GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

L'égalité des chances dès les premiers pas

Un soutien sans précédent à l'accueil du jeune enfant en 2021

Dossier de presse
Mars 2021

SOMMAIRE

Edito d'Adrien Taquet, secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles

Lutter contre la reproduction de la pauvreté entre les générations et investir en faveur de la petite enfance : une ambition plus que jamais nécessaire

Enjeux, réalisations à date et mesures nouvelles : l'AMI « Accueils pour tous »

A l'épreuve de la crise sanitaire : préserver la capacité d'accueil et soutenir massivement le développement de solutions nouvelles

Enjeux, réalisations à date et mesures nouvelles : le plan « Rebond Petite enfance »

EDITO

Parce qu'ils sont la condition essentielle du maintien ou de l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants, et parce qu'ils offrent aux tout-petits les meilleures garanties de leur socialisation et de leur bon développement dans les mille premiers jours de leur vie, si fondateurs, les modes d'accueil du jeune enfant sont un levier essentiel de la lutte contre les inégalités de destin. C'est donc tout naturellement que, depuis le début de la mandature, l'accueil du jeune enfant est placé au cœur des préoccupations du Gouvernement.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, opérationnellement traduite sur ce chapitre par la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, a introduit, avec les bonus « Mixité » et « Territoires », des innovations majeures au bénéfice d'une plus grande égalité des chances dès le plus jeune âge.

Au terme de plus de deux ans de travail partenarial, nous publierons avant l'été 2021 les textes porteurs d'une réforme à la fois ambitieuse et équilibrée, offrant aux enfants une qualité d'accueil mieux garantie et plus homogène, à leurs parents des solutions plus nombreuses et mieux adaptées à leurs besoins, et aux professionnels de la petite enfance des conditions de travail plus respectueuses de leur rôle crucial, répondant pour certaines à des revendications légitimement exprimées de longue date.

Le comité de filière « Petite enfance », dont j'ai annoncé la constitution dans les prochaines semaines, viendra par ailleurs donner au secteur l'outil qui lui manque aujourd'hui pour traiter, avec toutes les parties prenantes concernées, des sujets qui jusqu'aujourd'hui n'ont pu l'être, ou seulement de manière limitée – je pense à cet égard notamment aux parcours de progression professionnelle.

Comité de filière, charte nationale de la qualité d'accueil – que nous ferons entrer dans le code de l'action sociale et des familles, campagne de formation continue des professionnels de la petite enfance – dont je donnerai le coup d'envoi officiel à la fin de ce mois de mars : trois instruments nouveaux, communs à l'accueil collectif et à l'accueil individuel, conçus pour progresser vers une plus grande unité du secteur et pour consolider une identité professionnelle commune ancrée dans la qualité de l'accueil.

Depuis de trop long mois, la crise sanitaire est venue bouleverser ces projets, ralentir leur déploiement, questionner la possibilité de l'atteinte des objectifs et, plus inquiétant encore, menacer la pérennité des solutions d'accueil existantes. Ensemble, professionnels de terrain, collectivités territoriales, Etat, branche famille de la sécurité sociale, nous avons su faire face au défi de l'urgence, et garantir dans la tempête la poursuite de l'activité, en même temps l'équilibre économique des structures. Un nouveau défi se présente à nous aujourd'hui. Faire en sorte bien sûr que les projets initiés en début de mandat, qui demeurent indispensables, reprennent leur route et puissent trouver leur application concrète sur le terrain au plus vite. Mais faire en sorte aussi que nous appliquions collectivement tous nos efforts à renouer avec notre ambition de faire de l'accueil du jeune enfant une politique publique plus que jamais au service de l'égalité.

Dans cette perspective, ce dossier de presse rassemble les mesures nouvelles décidées au tournant de l'année 2021 en vue de soutenir comme jamais auparavant les porteurs de projets. Etat dans toutes ses composantes et branche famille de la sécurité sociale, main dans la main, seront à leur disposition pour que les deux années qui viennent soient celles du rebond que nous appelons tous de nos vœux.

Adrien Taquet
Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles

Lutter contre la reproduction de la pauvreté entre les générations et investir en faveur de la petite enfance : une ambition plus que jamais nécessaire

Enjeux

La France est marquée par un fort déterminisme de la pauvreté

Selon l'OCDE, il faudrait en France six générations, soit 180 ans, pour qu'un descendant de famille très modeste - les 10% les plus pauvres - atteigne le revenu moyen de la population. C'est une génération de plus que la moyenne des Etats de l'OCDE.

L'un des pays d'Europe les plus inégalitaires pour l'accès à un mode de garde

On relève de très fortes inégalités d'accès : 68 % des enfants des familles les 20 % les plus riches ont accès un mode de garde formel (collectif ou individuel) et seulement 9 % pour les plus pauvres.

Des inégalités territoriales persistantes

Le taux de couverture en modes d'accueil formel est disparate sur le territoire selon les départements, la capacité d'accueil varie de 9 à 87 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Dans un tiers des quartiers politique de la ville, il n'y pas d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

CAPACITÉ THÉORIQUE D'ACCUEIL PAR LES MODES D'ACCUEIL « FORMELS » POUR 100 ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS AU 31 DÉCEMBRE 2018

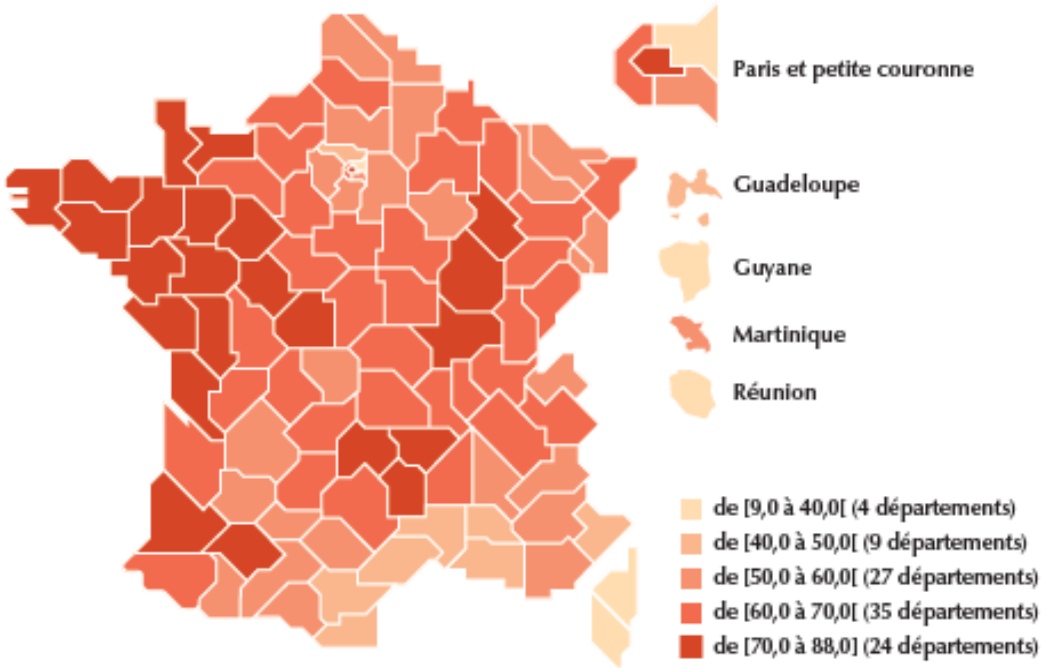

Sources : Onape (Cnaf (Sias-MtEaje 2018 et Allstat FR6 2018), Ccmsa (31 décembre 2018), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2018), Menesr-Depp (constats de rentrées scolaires 2018-2019 et démographie au 1er janvier 2019), Insee-recensement de la population, Acoss).

« Plus pertinent que jamais est l'objectif de soutenir les projets ciblant les territoires vulnérables et les familles éloignées des modes d'accueil. »

Une démarche intégrée entre la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et la COG Etat-CNAF 2018-2022

Le bonus mixité sociale

Le dispositif prévoit une aide annuelle de 300 € à 2100 € par place versée par la CAF pour favoriser l'accueil d'enfants issus de familles pauvres. 82 000 places en ont bénéficié en 2019, ce qui est conforme à l'objectif quantitatif fixé.

Le bonus territoire

La mesure vise à mieux tenir compte du potentiel financier des territoires dans la détermination du niveau de soutien qui leur est accordé, en retenant pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville le niveau maximal, quel que soit leur potentiel financier. Déployé progressivement depuis le 1er janvier 2020 dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (Ctg), il finance déjà 16% des places. Afin d'accélérer le rééquilibrage territorial, le bonus territoire » a été majoré en 2021, cf. Mesures nouvelles.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Afin d'accompagner en particulier les familles avec un ou plusieurs enfants, dont le parent est sans emploi, un dispositif a été mis en œuvre pour que la structure permette à la fois : d'assurer l'accueil de(s) enfant(s) pour faciliter la recherche d'un emploi ; et de proposer des services et prestations d'accompagnement vers le retour à l'emploi, en partenariat avec la CAF et Pôle emploi.

Il s'agit d'une démarche qui peut être mise en place par les établissements d'accueil de la petite enfance déjà existants et qui sont situés dans des bassins d'emploi en tension. Elle prend la forme d'une labellisation.

La transparence de l'attribution des places

Afin d'améliorer la confiance entre les usagers et les institutions et de mieux prendre en compte les familles les plus défavorisées, le Gouvernement et l'AMF ont publié un guide à l'attention des communes sur l'attribution des places en structures d'accueil.

Ce guide propose notamment des outils et une méthodologie pour l'élaboration des critères d'attribution et l'organisation de la procédure d'attribution.

Le plan de formation des professionnels de la petite enfance

Mesure phare de la stratégie pauvreté, l'objectif de ce plan est de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge grâce au **développement des compétences des professionnels** de la petite enfance, par la formation continue.

Le plan de formation cible tous les acteurs de la petite enfance, en particulier ceux accueillant des enfants de moins de 3 ans issus de familles vulnérables. Il a été construit autour de **7 thématiques** issues de la charte nationale de la qualité d'accueil établie en 2016 : le langage, l'alimentation et la nature, l'art et la culture, l'accueil occasionnel, la prévention des stéréotypes, l'accueil des parents, le numérique. Il comprend un volet national et un volet territorial.

Le volet national :

Des conventions ont été mises en place avec les OPCO pour créer des parcours de formation spécifiques et en diminuer le coût pour les professionnels (assistants maternels, salariés des crèches associatives, privées, etc.). Une convention a par ailleurs été signée avec le CNFPT pour identifier les parcours correspondants au référentiel et compléter l'offre d'ici la fin du 1er semestre 2021. Enfin, un outil numérique sera développé pour rendre l'offre plus visible et en faciliter l'accès. Les premières actions ont été lancées dès le 4ème trimestre 2020.

Le volet territorial :

Doté d'un budget de 3M€, le volet territorial du plan est piloté par les Commissaires à la lutte contre la pauvreté. Un premier appel à projet a été lancé au 4ème trimestre 2020. Les communes sont éligibles à cet appel à projets pour monter des partenariats spécifiques. Ex. ateliers artistiques dans les EAJE en Centre-Val de Loire ; formation de 130 agents à l'inter-culturalité par Ville de Tourcoing… Un nouvel appel à projet sera lancé au 2ème semestre 2021.

Nouveauté 2021

L'appel à manifestation d'intérêt pour les territoires démonstrateurs « Accueils pour tous »

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, un appel à manifestation d'intérêt va être lancé au printemps 2021 auprès des territoires les plus fragiles pour les aider à construire des projets territoriaux d'accueil pour tous.

L'objectif est de sélectionner 10 territoires expérimentaux qui proposeront un offre d'accueil : accueil collectif et individuel, accueil régulier et à temps partiel, action sur la qualité de l'offre.

Les territoires bénéficieront d'un appui de l'Etat de 2,6 M€, soit 260 000 € par territoire, pour le financement du démarrage du projet et l'ingénierie. Ce financement sera complété par les aides à l'investissement et les aides aux fonctionnement des CAF qui mobiliseront l'ensemble des leviers à disposition.

A A

A l’épreuve de la crise sanitaire : préserver la capacité d’accueil et soutenir massivement le développement de solutions nouvelles

Enjeux

La crise COVID-19 a menacé la pérennité des places existantes

La crise épidémique et les mesures prises pour freiner sa progression (notamment la fermeture des crèches lors du premier confinement, ou les règles d'isolement des enfants ou des professionnels malades ou à risque) ont limité de manière importante et durable le nombre d'heures d'accueil réalisées.

Sans une action rapide et résolue de la part des pouvoirs publics, les ressources des établissements s'en seraient trouvées fortement réduites, mettant en péril leur équilibre économique et menaçant donc par là la capacité d'accueil globale en sortie de crise.

Face à ce risque inédit dans sa nature comme dans son ampleur, tous les moyens nécessaires ont été et seront dégagés pour préserver les structures, déjà mises à l'épreuve dans leur organisation quotidienne par l'application des protocoles sanitaires.

La sortie de crise doit donner l'occasion d'une relance accélérée de la création de places

Le contexte sanitaire a également freiné les décisions d'ouverture de nouvelles places ainsi que leur réalisation concrète, ralentissant d'autant l'atteinte des objectifs fixés en début de période.

Pour maximiser les chances que la phase nouvelle qui s'ouvre permette de rattraper le retard observé à ce jour, le plan de rebond petite enfance voté par la CNAF en février 2021 prévoit de consacrer 200M€ pour déployer cinq mesures visant à soutenir durablement l'activité des structures d'accueil fragilisées par la crise sanitaire et encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis.

« Pour soutenir comme jamais auparavant la création de places, des leviers inédits dans leur nature comme dans leur ampleur. »

Réalisations

Des aides exceptionnelles, dès le lendemain du premier confinement

La crise sanitaire a touché le secteur de la petite enfance de plusieurs façons : fermeture des établissements au printemps 2020, modification de la demande d'accueil des familles, application de consignes sanitaires évoluant au rythme des connaissances et de la propagation de l'épidémie.. Depuis le 16 mars 2020, la CNAF soutient tous les établissements, quel que soit leur mode de financement, et les maisons d'assistantes maternelles par le versement d'aides exceptionnelles visant à compenser les baisses d'activité partielles ou totales. 720 M€ y ont été consacrés par la Branche Famille en 2020 et les aides exceptionnelles sont prolongées à ce jour jusqu'au 30 juin 2021. Elles font l'objet d'une adaptation constante en fonction de l'évolution de l'épidémie et des consignes sanitaires applicables.

Nouveautés 2021

Des remises d'indus et des aides ciblées via le Fonds publics et territoires pour un montant total de 50 M€ en 2021.

Afin de tenir compte de la baisse d'activité observée en 2020, il est prévu une remise d'une partie des sommes trop versées par les Caf au 1er semestre 2020 au titre de la prestation unique de service. Une remise d'indus à hauteur de 50% maximum et un étalement de paiement sur 5 ans pourront être demandés aux Caf. Les gestionnaires non-concernés par les remises d'indus pourront solliciter dans les mêmes conditions l'appui des Caf par le biais du fonds publics et territoires..

Un plan d'aides exceptionnelles à l'investissement en 2021

Ce plan repose sur une majoration significative du barème du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) pour tous les projets de crèches bénéficiant de la prestation unique de service déposés ou instruits en 2021. Le montant de l'aide maximale passe ainsi de 17 000€ à 22 500€ par place et par an. Une majoration de 7 000€ est créée pour tous les projets implantés dans les territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la ville ou zones de revitalisation rurale) ou qui présentent un projet spécifique tourné vers l'accueil de public en insertion. Au total, 52 M€ sont dédiés à cette mesure pour 2021.

La majoration pérenne du barème du Bonus territoire pour un montant total de 75 M€ en 2021 et de 81 M€ en 2022.

Pour les places nouvelles, l'augmentation est de 500 €. En complément de la Psu, le complément du bonus territoire Ctg est désormais compris entre 2 600 € et 3 600 € par place nouvelle selon la richesse du territoire Pour les places existantes, le montant du minimum garanti est majoré pour toutes les places existantes de 400€ minimum et est compris entre 400 à 1700€ en fonction des caractéristiques du territoire. Ces dispositions font baisser durablement le reste à charge entre 3 et 5 points pour les gestionnaires de places nouvelles ou existantes.

La création d'un pôle national de ressources et de conseils au sein de la Cnaf,

Ce pôle de ressources, constitué de 5 ETP, propose, en appui des Caf, une offre de services relevant des grands domaines que requiert la création d'une crèche : l'expertise juridique, immobilière et bâtimentaire, budgétaire et pédagogique

Des mesures pérennes de soutien aux Maisons des assistants maternels

Parce qu'elle répond aux attentes des parents et des professionnels et parce qu'elle permet des solutions hybrides d'exercice de l'accueil individuel, la formule des Maisons d'assistants maternels (MAM) est encouragée et bénéficie d'un soutien en investissement :

- Soutien immobilier pour les projets implantés sur des territoires prioritaires, pouvant aller jusqu'à 17 000€ par place
- Aide au démarrage de 3 000€ pour l'achat de matériel spécialisé pour toutes les MAM nouvelles et les projets d'extension.

Au total, ces mesures représentent un montant total de 15,3 M€.

Contacts presse :

Cabinet du Secrétaire d'Etat :
sec.presse.enfance@sante.gouv.fr
01 40 56 50 92

Délégation interministérielle à la prévention
et à la lutte contre la pauvreté :
Anne-Catherine FERRARI
anne-catherine.ferrari@sante.gouv.fr

Cnaf :
Virginie RAULT
virginie.rault@cnaf.fr
07 78 95 49 90
presse@cnaf.fr